

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2026



En exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre ROUSSEAU, Maire de Vaunac.

Présents : Pierre ROUSSEAU, Marie-Odile LOUAIL, Bruno LECLER, Mallorie DUSSUTOUR, Régis DUSSUTOUR, François FILLION, Catherine HALL, François LALIZOU, Nathalie GRENOUILLET, Raphaël NAL, Laëtitia REIX

Excusé :

Convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Raphaël NAL

Ordre du jour :

1. Délibération : approbation du PV du Conseil municipal du 30 mars 2026
2. Délibération : *Finances* : vote des taux des taxes communales
3. Délibération : *Finances* : subventions aux associations 2026
4. Délibération : *Finances* : vote du budget 2026
5. Délibération : désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
6. Délibération : désignation des bénévoles dans les Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF)
7. Délibération : nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
8. Désignation des représentants aux commissions communales
9. Projet de délibération sur la modification des plafonds applicables au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Questions diverses

Délibération n° D260420-29 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a été envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération n° D260420-30 : Vote des taxes directes locales pour l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire de l'Etat 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'augmenter seulement le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux sont les suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.11 %,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.12%.**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.01 %**
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Délibération n° D260420-31 : Attribution d'une enveloppe budgétaire pour les subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations par l'attribution des subventions,

Considérant qu'il convient de fixer une enveloppe globale avant répartition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une enveloppe globale de 2500 € destinée aux subventions aux associations pour l'exercice en cours,
- **précise** que la répartition de cette enveloppe entre les différentes associations sera effectuée ultérieurement, après réunion de la commission des finances qui étudiera les demandes,
- **précise** que la répartition fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal,
- **autorise** Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget et à effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n° D260420-32 : Vote du budget principal pour l'exercice 2026 et fongibilité des crédits (M57)

Monsieur le Maire présent le budget primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	TOTAL	Chapitre	Libellé	TOTAL
			001	Excédent reporté	26 601,13 €
204	Fonds de concours SDIS	1 526,71 €	13	Subventions DETR	6 200,00 €
2135	Installations générales bâtiments	27 000,00 €	1022	FCTVA	4 565,63 €
215	Voirie	30 431,13 €	021	Virt section fonctionnement	58 863,97 €
2158	Matériel et outillage	5 000,00 €	040 (28)	Amortissement fds concours	1 526,71 €
218	Matériel informatique et mobiliers	5 000,00 €	16	Cautionnement	800,00 €
2312	Cimetière	10 000,00 €			
16	Emprunt	14 129,60 €			
458101	Solde travaux AFAFE	5 470,00 €			
		98 557,44 €			98 557,44 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	TOTAL	Chapitre	Libellé	TOTAL
			002	Excédent reporté	75 028,79 €
011	Charges à caractère général	89 220,00 €	70	Redevance occupation domaine public	1 250,00 €
012	Charges du personnel	52 515,61 €	73	Impôts et taxes	16 000,00 €
014	Attribution de compensation	29 000,00 €	731	Fiscalité locale	87 500,00 €
65	Autres charges courantes	46 383,26 €	74	Dotations	77 497,55 €
66	Charges financières	2 000,00 €	75	Autres produits	22 000,00 €
67	Charges spécifiques	100,00 €	78	Reprise sur dépréciations	333,21 €
042 (68)	Amort. Fds de concours	1 526,71 €			
023	Virt section investissement	58 863,97 €			
		279 609,55 €			279 609,55 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n° 2023-22 en date du 3 juillet 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le budget principal 2026,**
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

François LALIZOU s'excuse et quitte l'assemblée pour raisons professionnelles à 22h04.
Le nombre de conseillers s'élevant alors à 10, le quorum est toujours atteint et le Conseil municipal peut continuer.

Délibération n° D260420-33 : Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Noms – prénoms	Adresses	Noms – prénoms	Adresses
NAL Raphaël	503, chemin des Marcassins	HALL Catherine	254, route des Trois Mares
DUSSUTOUR Mallorie	570, route des Dolines	REIX Laëtitia	63, route des Fontaines
FILLION François	1385, route du Bourg	LALIZOU François	339, impasse du Puits Communal

LECLER Bruno	808, route des Bosquets	GRENOUILLET Nathalie	871, route du Bourg
DUSSUTOIR Régis	1205, route des Salamandres	LOUAIL Marie-Odile	1068, route du Bourg
BORELLA Christine	96, route des Croix	BOUDAUD Jérémy	1612, route du Causse
MERY Didier	86, route des Fontaines	DUCHASSAING Pascale	99, impasse Champêtre
JUGE Jean-Claude	717, route du Bourg	BOURGIER Guy	40, chemin des Hirondelles
CHEVALIER Sylvie	528, route des Croix	LESPINAS Fabien	286, route des Fontaines
TESTUT Sylvain	1105, route du Bourg	DEVILLERS Stéphane	45, route des Pins
BERTHEAU Sylvain	9, ruelle des Vieilles Pierres	DUMAS Guy	483, chemin des Noyers
ALFONSI Annie	156, route des Salamandres	PICORNELL-CAUDELI Marc	1428, route des Croix

Délibération n° D260420-34 : Désignation des référents au comité communal feux de forêt (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale),
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage),
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Dominique BERNOUILLET et Jean-Claude JUGE proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil municipal désignent :

Dominique BERNOUILLET et Jean-Claude JUGE « bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêt » de la commune.

Délibération n° D260420-35 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics

intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par convention en date du 16 juillet 1996.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **approuve** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **prend acte et confirme** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
Représentant Titulaire : Monsieur Pierre ROUSSEAU, maire
Représentante Suppléante : Madame Marie-Odile LOUAIL, 1^{ère} adjointe
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Création des commissions communales et désignations des représentants

Voirie et aménagements extérieurs	<i>Pierre ROUSSEAU</i> François FILLION François LALIZOU Bruno LECLER Raphaël NAL
Bâtiments	<i>Pierre ROUSSEAU</i> Marie-Odile LOUAIL François FILLION François LALIZOU Régis DUSSUTOUR Catherine HALL

Vie Locale	<i>Pierre ROUSSEAU</i> Raphaël NAL Mallorie DUSSUTOUR Catherine HALL Laëtitia REIX Nathalie GRENOUILLET
Communication (site internet, panneau pocket)	<i>Pierre ROUSSEAU</i> Mallorie DUSSUTOUR Raphaël NAL Bruno LECLER
Cimetière	Pierre ROUSSEAU Marie-Odile LOUAIL Catherine HALL Laëtitia REIX Bruno LECLER
Finances	Pierre ROUSSEAU Marie-Odile LOUAIL Mallorie DUSSUTOUR François FILLION Bruno LECLER
Gazette	<i>Pierre ROUSSEAU</i> Mallorie DUSSUTOUR Raphaël NAL Catherine HALL Marie-Odile LOUAIL Nathalie GRENOUILLET
Appel d'offre	Pierre ROUSSEAU Mallorie DUSSUTOUR François FILLION Marie-Odile LOUAIL Régis DUSSUTOUR

Projet de délibération : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 2018-07 en date du 16 avril 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 / 06 / 2026,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- *Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;*
- *Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité d'appliquer une révision pour les motifs suivants :

- *instaurer le régime indemnitaire en fonction du tableau des effectifs afin de se mettre en conformité avec la réglementation,*
- *modifier les montants annuels maximum du RIFSEEP prévus par la délibération n° 2018-07 en date du 16 avril 2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes,*
- *anticiper les avancements de grade*

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- *Adjointes administratifs territoriaux,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjointes techniques territoriaux,*
- *Agents de maîtrise territoriaux,*

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- *en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;*
- *en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;*

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption.

Détermination des groupes et des montants plafonds de l'IFSE :

Monsieur le Maire rappelle que les critères d'appréciation permettant l'attribution de l'IFSE, liés au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, ont été validés par la délibération n° 2018-07 en date du 16 avril 2018 et il propose d'en conserver les critères de modulation.

Monsieur le Maire propose d'anticiper les avancements de grade et de fixer les montants maximums annuels pour chaque catégorie, par groupe comme il suit :

GROUPES	Fonctions / Métiers	Montant plafond annuel
B G2	Rédacteurs territoriaux Secrétaire de mairie	16 016 €
B G3	Rédacteurs territoriaux Secrétaire de mairie	14 650 €
C G1	Adjointes Administratifs Secrétaire de mairie	11 340 €
C G2	Adjointes Administratifs Secrétaire de mairie	10 800 €
C G1	Agent de maîtrise Agent polyvalent des services techniques / Agent d'entretien	11 340 €
C G2	Adjointes techniques Agent polyvalent des services techniques / Agent d'entretien	10 800 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé de prévoir d'attribuer individuellement un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part optionnelle liée à la manière de servir serait versée annuellement

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés, en cas de maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé maternité, paternité, d'adoption.

Détermination des groupes et des montants plafonds du CIA :

Monsieur le Maire rappelle que les critères d'appréciation permettant l'attribution de l'IFSE, liés au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, ont été validés par la délibération n° 2018-07 en date du 16 avril 2018 et il propose d'en conserver les critères de modulation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire (CIA) sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions / Métiers	Montant plafond annuel
B G2	Rédacteurs territoriaux Secrétaire de mairie	2 185 €
B G3	Rédacteurs territoriaux Secrétaire de mairie	1 995 €
C G1	Adjointes Administratifs Secrétaire de mairie	1 260 €
C G2	Adjointes Administratifs Secrétaire de mairie	1 200 €
C G1	Agent de maîtrise Agent polyvalent des services techniques / Agent d'entretien	1 260 €
C G2	Adjointes techniques Agent polyvalent des services techniques / Agent d'entretien	1 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *d'instaurer le régime indemnitaire en fonction du tableau des effectifs afin de se mettre en conformité avec la réglementation,*
- *de modifier les montants annuels maximum du RIFSEEP prévus par la délibération n° 2018-07 en date du 16 avril 2018 afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes,*

- *que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 juillet 2026.*

Amendement des délibérations proposées :

Questions diverses :

- Mur du Bourg : dossier déposé auprès de la DSEC : en instruction au niveau de la Préfecture.
- Devis pour pompe à chaleur du logement communal du 1, place de la Mairie : 7474€ TTC.
- 3 devis pour changement de chauffage de la salle des fêtes : BONIS 22116€ TTC ; JME 15916€ TTC et SALLERON 33685 € TTC.
- Changement du chauffe-eau du T2 de l'ancien Presbytère : en cours.
- Changement des conduites d'eau : travaux entre Cambade et le Petit Chalus.
- Travail sur la convention de mutualisation des moyens entre les communes de Lempzours et de Vaunac : en cours.
- Un nouveau défibrillateur va être mis en place à la salle des fêtes : à l'étude entre la location et l'achat.
- Une place réservée handicapé sera matérialisée sur le parking de la salle des fêtes.

Séance du conseil municipal levée à 23h45

Le Maire
Pierre ROUSSEAU



Le secrétaire de séance
Raphaël NAL

